



Diepp'Infos

AVRIL 2014 - Numéro 17

EDITO

Suite aux élections municipales du 23 mars et après le premier conseil du 28 mars, nous avons choisi d'éditer un nouveau Diepp'infos.

En effet, le manque d'élément et la nécessité d'effectuer rapidement les élections réglementaires concernant le maire et les adjoints, ne nous ont pas permis de mettre en place les nouvelles commissions municipales.

Ayant la volonté d'ouvrir celles-ci à des membres non élus, je souhaite que les personnes désirant s'impliquer dans la vie communale puissent faire acte de candidature. Les demandes reçues seront examinées lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 11 avril 2014.

ELECTIONS MUNICIPALES

2014

**ÉLECTIONS
MUNICIPALES**

Avec une participation de 77.18%, les habitants de Dieppe furent 115 à passer dans l'isoloir le 23 mars pour élire, dès le premier tour, les 11 nouveaux conseillers municipaux. A 18h le dépouillement a commencé devant une salle comble.

Voici le résultat des urnes :

Inscrits	Votants	Blancs et Nuls	Exprimés
149	115 (77.18%)	1 (0.67%)	114 (76.51%)

	Suffrages obtenus	% exprimés
AGAUGUE Marc	99	86.84 %
BOIS Anne	93	81.58 %
CHALONS Michel	68	59.65 %
DEBART Rachel	86	75.44 %
KROKOSZ Pascal	61	53.51 %
LALLEMANT David	79	69.30 %
MUTELET Pierre	89	78.07 %
PASQUIER Olivier	106	92.98 %
PATON Jean-Christophe	98	85.96 %
VAUTRIN JECKEL Louissette	86	75.44 %
VEBER James	95	83.33 %

En vous remerciant encore pour la confiance que vous m'avez accordée ainsi qu'à mes collègues, je compte sur vous et votre dynamisme pour continuer à qualifier DIEPPE SOUS DOUAUMONT de "village meusien où il fait bon vivre"



Le Maire,
Michel CHALONS

Vendredi 28 mars 2014, le nouveau conseil municipal se réunissait pour la première fois, en présence d'une vingtaine d'habitants, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints selon une procédure réglementée.

A 20h00, Alain MACEL, maire sortant, a fait l'appel des nouveaux élus et les a ensuite déclarés immédiatement installés dans leurs fonctions.

Ensuite le doyen d'âge a pris la présidence de l'assemblée afin d'organiser l'élection du Maire et à la question de savoir qui se portait candidat, Michel CHALONS a annoncé sa candidature. Chacun des 11 conseillers s'est ensuite rendu dans l'isoloir et remis son vote dans l'urne. Après dépouillement, Michel CHALONS fut élu maire par 10 voix favorables et 1 bulletin blanc.

Le Maire nouvellement élu a ensuite demandé au Conseil de délibérer sur le nombre d'adjoints au maire, en proposant de maintenir le nombre d'adjoints du précédent mandat, à savoir 3, ce qui fut approuvé à l'unanimité.

Selon la même procédure que pour le maire (vote uninominal à bulletin secret), 3 adjoints furent élus :

- 1^{er} adjoint : *un seul candidat*
11 voix pour Jean-Christophe PATON ☞ élu
- 2^{ème} adjoint : *un seul candidat*
10 voix pour Olivier PASQUIER ☞ élu
1 bulletin blanc
- 3^{ème} adjoint : *une seule candidate*
10 voix pour Louissette JECKEL ☞ élue
1 voix pour Anne BOIS

MUNICIPALES - Suite

☛ Les délégués à la Communauté de Communes d'Etain

La loi n°2010-1563 du 16.12.2010 de réforme des collectivités territoriales a modifié les règles de représentation des communes membres au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

Auparavant la commune disposait de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus parmi les membres du conseil. A compter de ce renouvellement municipal, Dieppe ne dispose plus que de 2 délégués (pas de suppléants) qui sont obligatoirement le Maire et le 1^{er} adjoint.

Par conséquent, les délégués de Dieppe à la Communauté de Communes du Pays d'Etain seront Michel CHALONS et Jean-Christophe PATON.

☛ Les délégués au syndicat des eaux Dieppe Damloup

La commune dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au syndicat des eaux Dieppe Damloup.

Ces délégués sont élus par le Conseil, à bulletin secret, à la majorité absolue. Ils ne sont pas obligatoirement membres du Conseil Municipal (article L5212-7 du CGCT).

Cette élection n'ayant pas eu lieu lors de la séance du 28 mars, elle devra se dérouler à la prochaine séance

⇒ *Si vous aimeriez représenter la commune auprès de ce syndicat, informez la mairie sans tarder afin que le Conseil Municipal puisse statuer sur votre candidature.*

☛ Les délégués au syndicat d'électrification du nord meusien

La commune dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au syndicat d'électrification du Nord Meusien.

Ces délégués sont élus par le Conseil, à bulletin secret, à la majorité absolue. Ils ne sont pas obligatoirement membres du Conseil Municipal (article L5212-7 du CGCT).

Cette élection n'ayant pas eu lieu lors de la séance du 28 mars, elle devra se dérouler à la prochaine séance

⇒ *Si vous aimeriez représenter la commune auprès de ce syndicat, informez la mairie sans tarder afin que le Conseil Municipal puisse statuer sur votre candidature.*

☛ Les délégués au Bureau de l'association foncière de remembrement

La composition du bureau de fixée par arrêté préfectoral pour 6 ans après désignations par le Conseil municipal et la Chambre d'Agriculture. Il comprend :

- le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- en nombre égal, des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement désignés par la Chambre d'Agriculture, et des propriétaires désignés par le Conseil Municipal.
- un délégué de la Direction départementale des territoires pour les AFR antérieures à 2006

COMMUNE DE DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

55 rue Mazel
55400 DIEPPE SOUS DOUAUMONT
☎ Fax : 03 29 88 31 93
E.Mail : mairiedieppesousdouaumont@wanadoo.fr
Site internet : www.dieppe-sous-douaumont.fr

Horaires d'ouverture au public : Lundi de 15h30 à 17h30



Cette décision n'a pas été prise et le sera lors du prochain Conseil Municipal.

☛ Les commissions administratives municipales (obligatoires)

Dans le cadre du fonctionnement de la collectivité, certaines commissions doivent obligatoirement être créées et leur composition est encadrée. Il s'agit de :

- la commission d'appel d'offres : composée du Maire (président de la commission) et de 3 membres titulaires issus du Conseil, elle statue sur les procédures de marchés publics passées par la commune.
- La commission de révision de la liste électorale: sa composition est fixée par l'article L.17 du code électoral : le maire ou son représentant, un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet, un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance
- La commission communale des impôts directs : sa constitution est régie par l'article 1650 du code général des impôts. Elle est composée de sept membres : le maire (président de la commission), et 6 commissaires titulaires (et 6 suppléants) qui sont choisis par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste fournie par le Conseil Municipal. L'un des titulaire doit être domicilié hors de la commune.

☛ Les commissions ou comité consultatifs

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Si elles intègrent des personnes non élues, ces commissions prennent le nom de comités consultatifs. Le Maire est membre de droit dans chacune d'elles et elles sont obligatoirement présidées par un membre du Conseil.

Voici les différentes commissions à créer:

- Finances et administration
- Travaux, voirie et bâtiments
- Espaces verts, étang, embellissement
- Information et communication
- Forêt communale

⇒ *Si vous souhaitez participer au travail réalisé dans ces commissions, formulez sans tarder votre candidature par écrit à la mairie afin que le Conseil Municipal puisse statuer*

Votre candidature est à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie avant le jeudi 10 avril au soir. Vous pouvez utiliser le coupon ci-joint en cochant les commissions auxquelles vous aimeriez participer.

Directeur de publication : Michel CHALONS

Textes et rédaction : J-Christophe PATON

Imprimé par nos soins.
Ne pas jeter sur la voie publique